

Conditions générales prestataires



Les conditions générales visent à régler les relations d'affaire entre **Axxion services** nommé ci-dessous **AS** avec son réseau de partenaires.

Article 1 : Qualité des prestataires

Est réputé prestataire, toutes entreprises ou indépendants déclarés qui acceptent de fournir à des tiers des prestations diligentées par AS sous forme de mandat. La formation du mandat est réputée accepté lorsqu'elle se rapporte à des affaires qui rentrent dans l'exercice de sa profession, ou pour lesquelles le mandataire a publiquement offert ses services ou validé un accord de partenariat avec AS.

Article 2 : Conditions préalables

AS atteste générer un important portefeuille clients et s'engage à fournir à ses prestataires des mandats dans leur domaine d'activité et ceci dans la limite des missions disponibles.

Le client final reste la propriété exclusive d'AS, le prestataire ne peut en aucun cas conclure directement ou indirectement des affaires avec le client dans une période de 5 ans après dénonciation de la relation d'affaire entre les parties. Le prestataire qui outrepassé cette recommandation s'expose à des poursuites pénales.

Article 3 : Statut des prestataires

Le prestataire atteste être une société ou un indépendant qualifié dans son domaine d'activité et apte à fournir une prestation de qualité. Le prestataire a tout le matériel nécessaire pour l'exécution de sa tâche. L'inscription à notre réseau se fait gratuitement sous la validation de nos services.

3.1 : Est réputé prestataire exclusif : Toute entreprise pouvant répondre à la demande d'AS dans son secteur d'activité et sur l'ensemble d'un territoire cantonal. Les conditions commerciales seront définies dans un contrat annexe.

Sous ces conditions, le prestataire recevra tous les appels d'offres de nos services en exclusivité sur son secteur d'activité.

3.2 : Est réputé prestataire prioritaire : Tous partenaires qui acceptent de concevoir des conditions particulières de facturation à AS. Sous ces conditions, le prestataire accorde une remise de 20% à AS sur sa facture finale, en contrepartie AS s'engage à placer son partenaire dans ces contacts prioritaires pour un mandat lié à son domaine d'activité.

3.3 : Est réputé simple prestataire : Tous partenaires qui ne conçoivent pas à accorder des conditions particulières de facturation à AS. L'inscription se fait gratuitement auprès d'AS sous sa validation. Sous ces conditions, le prestataire sera contacté sur appels d'offres du réseau AS sans bénéficier des avantages accordés aux prestataires prioritaires.

Article 4 : Qualité de travail

Le prestataire adhère aux standards et normes d'AS selon les critères suivants :

4.1 : Ponctualité : le prestataire doit se présenter chez le client à la date/heure convenue, en cas d'incapacité, le prestataire doit prévenir 24h à l'avance AS.

4.2 : Travail irréprochable : le prestataire qui a reçu un cahier des charges précis ne peut s'en écarter. Il doit exécuter les prestations conformes à sa mission et doit fournir un travail de qualité selon les clauses de nos conditions générales. AS peut être amené à procéder à un suivi de la qualité de travail de ces prestataires. Des mécontentements de nos clients auprès d'un même prestataire, conduit à l'exclusion de ce dernier du réseau AS. Le prestataire est responsable envers AS de la bonne et fidèle exécution du mandat.

4.3 Respect du client et confidentialité : le respect du client est primordial, le respect du client inclut la qualité de travail fournie, la confiance en terme de loyauté, et la bonne présentation de notre partenaire qui véhicule notre image. Le partenaire est également tenu au secret professionnel envers notre clientèle.

4.4 Suivi de l'intervention: AS peut demander selon les missions qu'un rapport d'intervention soit effectué après la prestation chez le client. Ces rapports sont édités par AS et remis au prestataire avant sa mission. Le prestataire s'engage à compléter et nous envoyer ce rapport sur simple demande de notre part.

Article 5 : L'assurance Responsabilité civile d'entreprise

Nos prestataires, attestent disposer d'une assurance responsabilité civile ou professionnelle couvrant les dommages éventuels de leur prestation chez le client.

Article 6 : Facturation/réclamation

Sauf accord particulier, AS paie ces prestataires à 30 jours dès réception de la facture. Virement sur CCP, BVR, IBAN.

Article 8 : Résiliation de la relation d'affaires

AS comme le prestataire peut dénoncer ses relations d'affaires en tout temps et selon sa libre appréciation, mais pour la bonne marche des affaires, le prestataire est tenu de donner un préavis de 7 jours par courrier, ou par e-mail et de finaliser les mandats en cours.

Article 9 : Droit applicable et for

Toutes les relations du prestataire avec AS sont soumises aux lois suisses, le for exclusif pour toute procédure est à Genève.